

- N° 2 à propos des réparations décausées.
- que la différence entre le montant du devis de reconstitution des 2 cloches de l'Eglise St Pierre et le montant de la créance D.G. sera pris en charge par le budget municipal (chap. XXXI, dépenses imprévues)
  - que la Ville prendra à sa charge les 2/3 du montant des frais d'électrification des cloches soit 300.000 francs le reste étant à la charge de la Collectivité catholique. La dépense sera inscrite chap. XXXXI dépenses imprévues du budget.

Approuvé à l'unanimité moins 2 abstentions.

#### ii) Document concernant les zones d'abattement de salaires :

Le 16 Mai 1953, le Conseil Municipal ayant fait une réunion des fonctionnaires de Royan demandant que le taux de la zone d'abattement de salaires de Royan soit revu et ramené à celui de la Rochelle.

Considérant cette revendication modeste et légitime d'être connue que la vie est aussi chère, sinon plus à Royan qu'à la Rochelle, le Conseil Municipal a alors mandaté M. le Député Maire pour intervenir auprès des Ministères intéressés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'encler à nouveau un voeux

au Conseil Municipal

Considérant que la vie à Royan est aussi chère qu'à la Rochelle

Vu la demande faite par le Cartel des Fonctionnaires

Demande

que le taux de la zone d'abattement de salaire de Royan soit revu et aligné sur celui de la Rochelle.

M. Seugnet prend alors la présidence du Conseil Municipal, M. le Député Maire étant obligé de s'absenter.

#### 5) Remerciements à la boulangerie de Saintes :

Le Conseil Municipal  
adresse à la boulangerie de Saintes ses plus vifs remerciements pour le don fait aux lycées d'apprentissage Champlain et Jules Ferry.

Approuvé à l'unanimité

#### 6) Travaux d'assainissement de la cité d'urgence Boulevard de la Marne :

le 24.5.58  
015

Dans une précédente réunion, le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge les travaux d'assainissement de la Cité d'urgence, Côte 301. La délibération prévoyait dans son dernier alinéa que les sommes investies dans les travaux soient remboursées en 5 ans par l'Office Départemental des HLM sur les fonds provenant de la location des logements.

L'Office avait engagé de gros frais pour la rénovation d'environ 40 logements administrés de la fin de l'été 1957 et le paiement des loyers n'étant pas effectué depuis la finaison il est proposé de ne pas demander le remboursement et de laisser le bilan à la fin.